



**PROCÈS-VERBAL COMPLET**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

Le vendredi 07 juillet 2023,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, MERLE Isabelle

Pouvoir(s) : CLÉMENT Odile, pouvoir à BOULON Baptiste - HUMBERT Marie, pouvoir à FAVARCQ Thierry - PETIT David, pouvoir à GIEMZA Samuel

Excusé(s)

Sans pouvoir : -

Non excusé(s) : -

*Formant la majorité des membres en exercice*

Début de séance : 19h05

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Thierry FAVARCQ est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023  
Modification de la réglementation des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire communal  
Questions et informations diverses

.....

2023/JUILLET/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2023/JUILLET/002

MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réglementer l'éclairage public sur le territoire de la commune à certaines heures où il ne constitue pas une nécessité absolue afin de permettre de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance.

L'éclairage public est programmé de la façon suivante sur le territoire communal :

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre inclus

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Dimanche :

- Pas d'éclairage public sur l'ensemble de la commune

Samedi :

- Jusqu'à minuit sur l'ensemble de la commune

Pour la période du 16 septembre au 31 mai inclus

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Dimanche :

- Début de l'éclairage : 6h30 sur l'ensemble de la commune

- Fin de l'éclairage : 22h00 sur l'ensemble de la commune

Samedi :

- Jusqu'à minuit sur l'ensemble de la commune

L'éclairage de l'église romane Saint-Julien est rétabli et les projecteurs actuels vont être remplacés par des projecteurs LED.

Dans le cadre d'une manifestation communale particulière, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit sur certains secteurs communaux.

*Les administrés seront informés de cette nouvelle réglementation par affichage en Mairie, par la page Facebook, par l'application Panneau Pocket, sur le site internet de la commune et dans le prochain Mars Infos.*

*Ces dispositions seront également portées à la connaissance de la Préfecture de la Nièvre, le SIEEEN, la Brigade de Gendarmerie de Saint Pierre le Moutier, l'UTIR Nevers Sud Nivernais, la DDT de la Nièvre, la CCLA, le SIS de Saint Pierre le Moutier, le SDIS de la Nièvre, le SYCTOM de Saint Pierre le Moutier et la Poste de Saint Pierre le Moutier.*

*Après délibération, le Conseil municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

- Est favorable à cette réglementation des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire communal*
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrête nécessaire, d'informer les administrés et les entités concernées mentionnées ci-dessus*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

-

*Prochain conseil municipal : : 08 septembre 2023 ou 06 octobre 2023 à 18h30*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*

**2023/JUILLET/001 à 2023/JUILLET/002**

*Le Secrétaire,  
Thierry FAVARCQ*

*Le Président,  
Jean DELEUME*